



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

PLAN LOCAL D'URBANISME DE LA METROPOLE ROUEN NORMANDIE

MODIFICATION N°5

Par arrêté n°DUH 22.242 en date du 1^{er} juin 2022, le Président de la Métropole Rouen Normandie a engagé l'évolution de son Plan Local d'Urbanisme métropolitain (PLU) par le biais d'une procédure de modification.

Objet de l'enquête publique :

Ce projet de modification est soumis à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.153-41 du code de l'urbanisme.

En effet, le projet de modification n°5 porte sur des évolutions d'échelle métropolitaine et locale :

- Les évolutions métropolitaines qui concernent l'ensemble des 71 communes ont notamment pour objet de corriger des erreurs matérielles, permettre l'évolution des constructions existantes à la date d'approbation du PLU et d'ajuster des dispositions réglementaires relatives aux formes urbaines, aux clôtures et au stationnement.
- Les évolutions locales concernent 33 communes et ont principalement pour objet d'ajouter/supprimer des emplacements réservés, d'ajouter des protections du patrimoine bâti et naturel, et de modifier des orientations d'aménagement et de programmation.

Ce projet de modification n°5 concerne donc l'ensemble du territoire, et particulièrement 33 communes impactées par des modifications locales.

Durée de l'enquête publique :

L'enquête publique se déroulera du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00, soit 32 jours consécutifs.

Autorité responsable du projet de modification :

La personne responsable du projet est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête. Le siège de l'enquête publique est situé à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 – 76006 ROUEN CEDEX

Toutes informations relatives à l'organisation de l'enquête publique peuvent être demandées auprès de la Direction de la Planification Urbaine, à l'adresse indiquée ci-dessus ou par mail : plu@metropole-rouen-normandie.fr.

Contenu du dossier d'enquête :

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend notamment :

- Les pièces administratives contenant :
 - L'arrêté du Président n°DUH 22.242 en date du 1^{er} juin 2022 prescrivant la modification n°5 ;
 - L'arrêté du Président n°DUH 22.347 en date du 16 août 2022 relatif à l'ouverture et à l'organisation de l'enquête publique de la modification n°5 ;
 - La copie des annonces légales.
- Les avis législatifs et réglementaires, comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale rendue le 23 juin 2022 (n°2022-4455), l'avis des personnes publiques associées et des maires, lesquels seront joints au dossier d'enquête publique dès réception ;
- La notice de présentation du projet de modification n°5 ;
- Les pièces du PLU modifiées d'échelle métropolitaine ;
- Les pièces du PLU modifiées d'échelle locale ;
- La note générale d'organisation de l'enquête publique.

Commission d'enquête :

Afin de conduire l'enquête publique portant sur la modification n°5 du PLU, Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen, par décision n°E22000047/76 en date du 7 juin 2022, a désigné :

- En tant que présidente de la Commission d'enquête, Madame Catherine LEMOINE (inspectrice de l'éducation nationale retraitée) ;
- En tant que membre titulaire de la Commission, Madame Annie TURMEL (professeure d'anglais retraitée) ;
- En tant que membre titulaire de la Commission Monsieur Patrick WALCZAK (agent de maîtrise retraité et conseiller municipal à Lillebonne).

L'enquête publique sera réalisée à la fois sous forme dématérialisée sur le site du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5> » et sous forme papier (dossiers et registres) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête publique sous ces deux formats.

Consultation du dossier :

La Commission d'enquête conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le dossier de modification. Celui-ci sera consultable :

- En version numérique :
 - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5> », accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête.
 - Sur une borne informatique mise à disposition en accès libre au siège de l'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels.
- En version papier : un dossier complet sera disponible dans 12 lieux d'enquête publique, aux jours et heures d'ouverture habituels : au siège de l'enquête (le 108), et dans les mairies de Bois-Guillaume, Canteleu, Duclair, La Bouille, Le Mesnil-Esnard, Le Petit-Quevilly, Le Trait, Rouen, Saint-Aubin-Epinay, Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Saint-Etienne-du-Rouvray.

Recueil des observations et propositions du public :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie numérique :
 - Sur le site internet du registre numérique « <https://www.registre-numerique.fr/mrn-plu-modif5> », accessible 7j/ 7 et 24h/24, pendant toute la durée de l'enquête ;
 - Par courrier électronique, à l'adresse de messagerie suivante : « mrn-plu-modif5@mail.registre-numerique.fr » ;

- Par voie manuscrite :
 - Sur un registre papier mis à la disposition du public dans les 12 lieux d'enquête, aux jours et heures d'ouverture habituels de ces lieux ;
 - Par courrier adressé par voie postale à la Présidente de la Commission d'enquête, au siège de l'enquête publique :

Madame la Présidente de la Commission d'enquête
Projet de modification n°5 du PLU
Métropole Rouen Normandie
Direction de la Planification Urbaine
Le 108
108, allée François Mitterrand
CS 50589 - 76006 ROUEN CEDEX

- Lors des permanences de la Commission d'enquête organisées en présentiel dans les différents lieux d'enquête, ou en visioconférence, aux horaires indiqués dans les tableaux ci-dessous.

Les observations et propositions du public formulées par courrier électronique, sur le registre en format papier et par courrier postal, seront versées régulièrement et seront consultables sur le site du registre numérique mentionné précédemment. Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que celles reçues par la Commission d'enquête lors de ses permanences, seront également consultables au format papier au siège de l'enquête.

Pour être prises en compte, les observations et propositions devront être reçues pendant la durée de l'enquête, soit du lundi 10 octobre 2022 à 9h00 au jeudi 10 novembre 2022 à 17h00, dernier délai – jour et heure de clôture de l'enquête.

Permanences de la Commission d'enquête :

Un ou plusieurs membres de la Commission d'enquête se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations et propositions lors de permanences précisées ci-après. Il est rappelé que l'accès aux permanences en présentiel sera subordonné au respect des consignes sanitaires en vigueur.

Sites	Lieux d'enquête	Jours et horaires des permanences
Bois-Guillaume	Mairie - 31 Place de la Libération, 76230 Bois-Guillaume	- Samedi 15 octobre 2022, 9h - 12h. - Lundi 24 octobre 2022, 14h - 17h. - Mardi 8 novembre 2022, 14h30 - 17h30.
Canteleu	Mairie - 13 Place Jean Jaurès, 76380 Canteleu	- Lundi 10 octobre 2022, 14h - 17h. - Mardi 8 novembre 2022, 9h - 12h.
Duclair	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76840 Duclair	- Mardi 11 octobre 2022, 14h - 17h. - Jeudi 20 octobre 2022, 9h30 - 12h30. - Mercredi 9 novembre 2022, 9h - 12h.
La Bouille	Mairie - 1 Rue de la République, 76530 La Bouille	- Lundi 17 octobre 2022, 15h - 18h. - Jeudi 3 novembre 2022, 15h - 18h.
Le Mesnil-Esnard	Mairie - Place du Général de Gaulle, 76240 Le Mesnil-Esnard	- Mardi 11 octobre 2022, 9h - 12h. - Jeudi 27 octobre 2022, 14h - 17h. - Mercredi 9 novembre, 13h30 - 16h30.
Le Petit-Quevilly	Mairie - Place Henri Barbusse, 76140 Le Petit-Quevilly	- Mardi 18 octobre 2022, 9h30 - 12h30. - Jeudi 3 novembre 2022, 16h - 19h.
Le Trait	Mairie - Place du 11 novembre, 76580 Le Trait	- Mardi 18 octobre 2022, 9h - 12h. - Mercredi 9 novembre 2022, 14h - 17h.
Métropole Rouen Normandie	Le 108 - 108 Allée François Mitterrand, 76006 Rouen	- Lundi 10 octobre 2022, 9h - 12h. - Jeudi 10 novembre 2022, 14h - 17h.
Rouen	Hôtel de Ville - 2 Place du Général de Gaulle, 76000 Rouen	- Jeudi 20 octobre 2022, 14h - 17h. - Samedi 5 novembre 2022, 9h - 12h.
Saint-Aubin-Epinay	Mairie - 3875 Route de Lyons-la-Forêt, 76160 Saint-Aubin-Epinay	- Mardi 18 octobre 2022, 16h - 19h. - Lundi 7 novembre 2022, 14h - 17h.
Saint-Aubin-lès-Elbeuf	Mairie - Rue de Pattensen, 76 410 Saint-Aubin-lès-Elbeuf	- Vendredi 14 octobre 2022, 14h30 - 17h30. - Lundi 24 octobre 2022, 9h - 12h. - Vendredi 4 novembre 2022, 13h30 - 16h30.
Saint-Etienne-du-Rouvray	Mairie - Place de la Libération, 76806 St-Etienne-du-Rouvray	- Lundi 10 octobre 2022, 14h30 - 17h30. - Samedi 5 novembre 2022, 9h - 12h.

Conformément aux modalités précisées dans l'arrêté d'ouverture d'enquête publique, la Commission d'enquête assurera également des permanences dématérialisées aux dates et heures indiquées dans le tableau ci-dessous.

La participation à ces permanences sera possible uniquement après avoir pris rendez-vous sur le site du registre numérique, mentionné précédemment.

Dates des permanences dématérialisées	Horaires
Samedi 15 octobre 2022	9h – 12h
Mardi 18 octobre 2022	16h – 19h
Samedi 5 novembre 2022	9h – 12h
Lundi 7 novembre 2022	16h – 19h

Clôture de l'enquête :

La Commission d'enquête transmettra l'ensemble du dossier accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées au Président de la Métropole dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique. Il adressera simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rouen.

Le Président de la Métropole adressera une copie du rapport et des conclusions motivées de la Commission d'enquête aux Maires des 12 communes lieux d'enquête, ainsi qu'à Monsieur le Préfet de Seine-Maritime pour y être tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également consultables sur le site internet de la Métropole (<https://www.metropole-rouen-normandie.fr>) et au siège de la Métropole, 108 allée François Mitterrand à Rouen, pendant ce même délai.

À l'issue de l'enquête publique, le projet de modification n°5 du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et du rapport de la Commission d'enquête seront soumis à l'approbation du Conseil métropolitain.

La délibération qui approuvera la modification du Plan local d'urbanisme métropolitain sera affichée pendant un mois au siège de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que dans les mairies des communes concernées. La mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le PLU modifié sera rendu exécutoire dès la réalisation de ces formalités de publicité.

METROPOLE ROUEN NORMANDIE
DEPARTEMENT URBANISME ET HABITAT
DIRECTION DE L'URBANISME REGLEMENTAIRE
IMMEUBLE LE 108
108 ALLEE FRANCOIS MITTERRAND - CS 50589
76006 ROUEN CEDEX

Siège Social

Chemin de la Bretèque - CS 30059
76237 Bois-Guillaume cedex
Tél. : 02 35 59 47 47
Fax : 02 35 12 21 08
Email : accueil76
@normandie.chambagri.fr

N/Réf : LL/NM
Pôle Territoires et Environnement
Dossier suivi par Mme Laurie LECUYER
Ligne directe : 02.35.59.47.20
amenagement.urbanisme@normandie.chambagri.fr

Bois-Guillaume, le 26 août 2022

Objet : Avis sur le projet de modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) métropolitain

Dossier suivi par Mme Laetitia PETIT

Monsieur le Vice-Président,

Par courrier reçu en date du 18 août 2022, vous nous soumettez le projet cité en objet et sollicitez l'avis de la Chambre d'agriculture.

Le projet de modification n°5 du PLU, portant sur des modifications à l'échelle métropolitaine, n'appelle pas de remarques particulières.

Quant aux modifications apportées à l'échelle locale, et notamment le changement de zonage de certains secteurs AU/N en zone Agricole, nous saluons la revalorisation de ces espaces agricoles et le soutien des collectivités locales au développement d'une agriculture urbaine.

A ce titre, **nous donnons un avis favorable au projet de modification n°5 du PLU métropolitain.**

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Vice-Président, l'expression de nos sentiments les plus distingués.



Sébastien LEVASSEUR
Vice-Président de la Chambre d'agriculture
Président de la Commission Territoires





**PRÉFET
DE LA SEINE-
MARITIME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

**Service territorial de Rouen/ Bureau
Planification Habitat et Connaissances**

Rouen, le **07 OCT. 2022**

Affaire suivie par Christine Leroy et Mathilde Brassart
Tél. : 02 76 78 33 20
Mél : ddtm-str-bphc@seine-maritime.gouv.fr

Le directeur départemental
des territoires et de la mer
à
Monsieur Le Président de la Métropole Rouen
Normandie

Objet : Avis sur la procédure de modification n°5 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie

Vous sollicitez l'avis de la direction départementale des territoires et de la mer sur le projet de modification n° 5 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie, dont la notice de présentation nous a été communiquée par courrier daté du 16 août 2022.

Ce projet de modification porte sur diverses dispositions du règlement et certaines OAP, à l'échelle métropolitaine ou communale, afin d'actualiser le document et d'améliorer sa mise en œuvre.

Voici les remarques émises par mes services concernant ce projet :

1) Concernant la procédure mise en œuvre :

La procédure de modification est adaptée ; sauf en ce qui concerne les changements de zonage N vers A sur les communes de Malaunay et Canteleu. Ce changement concerne :

- Malaunay : le règlement de la zone NL interdit toutes constructions liées au maraîchage. Il est proposé de modifier le zonage des parcelles citées ci-dessus pour les classer en zone A (agricole).
- Canteleu : le classement en zone NB (Naturel Boisé) ne permet pas la reprise de l'activité d'une ancienne champignonnière. Il est proposé le reclassement d'une partie de cette zone en zone A (agricole) pour permettre cette reprise d'activité.

Les changements envisagés ayant pour conséquence une réduction des zones naturelles NL et NB, l'emploi d'une procédure de modification n'est pas adapté. La procédure qui permet de réduire une zone naturelle, s'il n'est pas porté atteinte aux orientations du PADD, est une révision à modalité simplifiée au titre de l'article L153-34 du code de l'urbanisme.

2) Concernant l'objet des modifications envisagées :

La lecture du document nous amène à formuler les remarques suivantes :

- Voirie

Duclair – P148 : la suppression de l'OAP 22B et de la zone 1AUB1 pose la question de l'accès aux parcelles constructibles intégrées en zone UCO. L'OAP prévoyait un accès par la rue Louis Pasteur via une parcelle déjà urbanisée. Cet accès n'étant plus matérialisé sur l'OAP, il conviendra de préciser les conditions d'accès à la parcelle reclassée en zone UCO et de s'assurer, le cas échéant, de la capacité de la voirie existante à proximité à recevoir davantage de trafic.

- Protections d'éléments naturels et de patrimoine

Bois-Guillaume – P185 : ajout de nombreuses protections (32 schémas) d'éléments naturels (arbres remarquables – alignements d'arbres – haies – parc – cœur d'îlot – coulée verte).

Le Mesnil-Esnard – P215 : ajout de nombreuses protections du patrimoine bâti (130 nouvelles fiches), d'arbres isolés (109), d'alignements d'arbres (10), de parcs et cœur d'îlots.

Ces protections n'autorisent que les installations légères liées à la valorisation des espaces naturels (aires de jeux, abris vélos...) ou ne permettent pas l'isolation thermique des bâtiments par l'extérieur. Les contraintes imposées aux propriétaires des parcelles concernées nécessiteraient d'être davantage justifiées, soit par la qualité paysagère de ces éléments, soit par leur valeur environnementale ou patrimoniale. De plus, l'impact de ces protections, par leur nombre, va à l'encontre de l'objectif de densification mentionné dans le rapport de présentation (pages 6, 7, 11, 15...).

- Ferme urbaine

Bois-Guillaume – P204 : reclassement d'une partie de la zone 2AU en A dans le cadre d'un projet de création d'une ferme urbaine (dont les bâtiments seraient implantés dans la zone 1AUB faisant également l'objet de l'OAP 108C « Rouges Terres ») :

La pérennité du projet d'activité agricole pourrait être remise en cause par le maintien d'une zone 2AU s'intercalant entre les bâtiments de l'exploitation agricole et les terres qui seront exploitées ;

La zone 2AU correspond à des secteurs d'urbanisation future mixtes à vocation dominante d'habitat. Ceci pose la question de la coexistence entre habitat et activité agricole en secteur urbain (présence d'animaux potentiellement bruyants, passage d'engins agricoles, épandage...). Les potentiels nuisances et conflits de voisinage qui pourraient en découler semblent insuffisamment pris en compte à la lecture des justifications figurant dans le dossier. En outre, l'alternance de zones A et AU interpelle dans un contexte d'évolution future de la ferme urbaine.

- Evolution réglementaire à justifier davantage

Le Petit-Quevilly – P284 : augmentation de la hauteur maximale des bâtiments sur la zone URP28, pour libérer de l'emprise au sol et augmenter ainsi les espaces de respiration, pour un environnement plus qualitatif.

Pour autant, les prescriptions d'emprise au sol et les conditions d'implantation des constructions neuves n'évoluent pas. La justification apparaît donc inadaptée.

Au vu des éléments contenus dans la notice de présentation, j'émet un avis favorable sur la procédure de modification n° 5 du PLUI de la Métropole Rouen Normandie, sauf sur les deux projets de Canteleu et Malaunay qui entraînent une réduction des espaces naturels au profit de la zone agricole. Ces deux projets doivent être supprimés de la procédure de modification sous peine de vice de forme, ils relèvent a minima d'une procédure de révision à modalités simplifiées.

Le Directeur Départemental adjoint
des Territoires et de la Mer

Pierre BERNAT Y VICENS

Seine-Maritime

- Allouville-Bellefosse
- Anneville-Ambourville
- Anquetierville
- Arelaune-en-Seine
 - La Mailley-sur-Seine
 - Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
- Azebosc
- Bardouville
- Berville-sur-Seine
- Bois-Himont
- Canteleu
- Duclair
- Hautot-sur-Seine
- Hérouville
- Heurteville
- Jumièges
- La Bouille
- La Cerlangue
- Le Mesnil-sous-Jumièges
- Le Trait
- Louvetot
- Maulévrier-Sainte-Gertrude
- Mauny
- Norville
- Notre-Dame-de-Bliquetuit
- Petiville
- Port-Jérôme-sur-Seine
 - Touffreville-la-Câble
 - Triquerville
- Quevillon
- Rives-en-Seine
 - Caudebec-en-Caux
 - Saint-Wandrille-Rançon
 - Villequier
- Sahurs
- Saint-Amoult
- Saint-Aubin-de-Crétot
- Saint-Clair-sur-les-Monts
- Saint-Gilles-de-Crétot
- Saint-Martin-de-Boscherville
- Saint-Maurice-d'Ételan
- Saint-Nicolas-de-la-Haie
- Saint-Nicolas-de-la-Taille
- Saint-Paër
- Saint-Pierre-de-Manneville
- Saint-Vigor-d'Ymonville
- Sandouville*
- Tancarville
- Touffreville-la-Corbeline
- Vatteville-la-Rue
- Yainville
- Yvetot
- Yville-sur-Seine

Eure

- Aizier
- Barneville-sur-Seine
- Berville-sur-Mer
- Bouquelon
- Bourneville-Sainte-Croix
 - Bourneville
 - Sainte-Croix-sur-Aizier
- Caumont
- Conteville
- Comeville-sur-Risle
- Étreville
- Fouilbec
- Hauville
- Honguemare-Guénouville
- La Haye-Aubrée
- La Haye-de-Routot
- Le Landin
- Le Perrey
 - Fourmetot
 - Saint-Ouen-des-Champs
 - Saint-Thurien
- Marais-Vernier
- Pont-Audemer
- Quillebeuf-sur-Seine
- Routot
- Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
- Saint-Mards-de-Blacarville
- Sainte-Opportune-la-Mare
- Saint-Pierre-du-Val
- Saint-Samson-de-la-Roque
- Saint-Sulpice-de-Grimbouville
- Toqueville
- Toutainville
- Trouville-la-Haule
- Vieux-Port



26 SEP. 2022 6706

JC/LD/CD/ABD/IB/141.22

Objet : Dossier de modification n°5 PLU Métropole Rouen Normandie
 Dossier suivi par Astrid BIGAULT - DAM

ADGA		
DASAF		
DAGP		
DUR		
DPU		
DH		

ARRIVÉE COURRIER

23 SEP. 2022

23 SEP. 2022

Monsieur,

Monsieur MERABET
 METROPOLE ROUEN NORMANDIE
 Le 108
 108 Allée François Mitterrand
 CS 50589
 76006 ROUEN CEDEX

A l'attention de Madame Laetitia PETIT

2	SEP. 2022	INF	ATT
	ADGA		
	DASAF		
	DAGP		
	DUR		
	DPU		
	DH		

Vous avez sollicité le Parc dans le cadre de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme de la Métropole de Rouen Normandie pour recueillir son avis, et je vous en remercie.

Après examen du dossier de modification transmis par vos services, la majorité des évolutions envisagées ne suscitent pas de remarques particulières par rapport aux objectifs de la charte. Certaines évolutions vont même dans le sens de l'atteinte de certains objectifs, tout particulièrement les actions visant à la protection du patrimoine naturel et bâti, et visant à la réduction des surfaces artificialisées.

Veillez trouver ci-dessous l'ensemble des remarques du Parc sur les pièces transmises :

Concernant les évolutions métropolitaines :

Dispositions concernant la trame verte et bleue :

Les modifications visent à intégrer une augmentation des surfaces des composantes de la trame verte et bleue

Dispositions concernant les formes urbaines :

Une règle est intégrée pour favoriser une meilleure adaptation du bâti au terrain naturel. Cette règle permet de limiter l'impact des constructions sur les terrains en pente. L'ensemble des modifications visent à préciser les règles applicables.

Dispositions concernant les clôtures :

Les modifications visent à conforter et rendre plus compréhensible le règlement écrit. La règle de protection des clôtures végétales est renforcée, ce qui est très positif. De même, la protection des clôtures patrimoniales est confortée.

Concernant les évolutions locales, 7 communes faisant partie du Parc naturel régional des Boucles de la Seine Normande sont citées dans ce dossier.

Sur les communes de Bardouville, Canteleu, Le Mesnil sous Jumièges, La Bouille, Saint Paër, Saint Pierre de Manneville, le parc n'a pas de remarques par rapport aux modifications envisagées.

Sur Duclair, la suppression de la zone 1AUB1 va dans le sens de la préservation du paysage et de la limitation de l'artificialisation des sols. Toutefois, même si la parcelle reclassée en UCO est de faible superficie, compte tenu de la rareté du foncier sur la commune, des contraintes liées à la topographie, et la sensibilité paysagère, une OAP aurait pu être maintenue pour encadrer le projet à venir sur cette parcelle, qui borde un chemin piéton. L'identification et la préservation de l'arbre isolé devrait également être maintenue, soit dans le règlement graphique ou une OAP (il est présent dans l'OAP actuel). Cet arbre participe à la qualité paysagère de ce secteur.

Seine-Maritime

Alouville-Bellefosse
Anneville-Ambourville
Anqueterville
Arelaune-en-Seine
• La Mailletaye-sur-Seine
• Saint-Nicolas-de-Bliquetuit
Auzebosc
Bardouville
Berville-sur-Seine
Bois-Himont
Cantelau
Duclair
Hautot-sur-Seine
Hérouville
Heurteauville
Jumièges
La Bouille
La Cerlangue
Le Mesnil-sous-Jumièges
Le Trait
Louvetot
Maulévrier-Sainte-Gertrude
Mauny
Norville
Notre-Dame-de-Bliquetuit
Petiville
Port-Jérôme-sur-Seine
• Touffreville-la-Câble
• Triquerville
Quevillon
Rives-en-Seine
• Caudebec-en-Caux
• Saint-Wandrille-Rançon
• Villequier
Sahurs
Saint-Amoult
Saint-Aubin-de-Crétot
Saint-Clair-sur-les-Monts
Saint-Gilles-de-Crétot
Saint-Martin-de-Boscherville
Saint-Maurice-d'Ételan
Saint-Nicolas-de-la-Haie
Saint-Nicolas-de-la-Taille
Saint-Paër
Saint-Pierre-de-Manneville
Saint-Vigor-d'Ymonville
Sandouville*
Tancarville
Touffreville-la-Corbeline
Valteville-la-Rue
Yainville
Yvetot
Yville-sur-Seine
*Commune associée

Eure

Aizier
Bameville-sur-Seine
Berville-sur-Mer
Bouquelon
Bourneville-Sainte-Croix
• Bourneville
• Sainte-Croix-sur-Aizier
Caumont
Conteville
Comeville-sur-Risle
Étreville
Foulbec
Hauville
Honguemare-Guénouville
La Haye-Aubrée
La Haye-de-Routot
Le Landin
Le Perrey
• Fourmetot
• Saint-Ouen-des-Champs
• Saint-Thurien
Marais-Vernier
Pont-Audemer
Quillebeuf-sur-Seine
Routot
Saint-Aubin-sur-Quillebeuf
Saint-Mards-de-Biacarville
Sainte-Opportune-la-Mare
Saint-Pierre-du-Val
Saint-Samson-de-la-Roque
Saint-Sulpice-de-Grimbouville
Toqueville
Touffainville
Trouville-la-Haute
Vieux-Port

Sur le Trait, les règles sont fortement assouplies concernant les clôtures (portails et portillons). Il semble plus pertinent de proposer une harmonie par quartier plutôt que par bâtiment. Il serait intéressant de limiter les coloris autorisés (gamme de teintes).

De plus, il semble plus cohérent d'autoriser des matériaux pérennes. On constate qu'il est prévu de réintroduire la possibilité de réaliser des portails et portillons en PVC, ce qui ne va pas dans ce sens.

Pour les toitures, la nouvelle rédaction autorise les toitures à 4 pans contrairement aux règles actuellement en vigueur. Même si certaines constructions ne respectant pas le règlement ont été autorisées, il ne semble pas pertinent pour autant d'en autoriser d'autres.

Plutôt que d'ouvrir trop largement cette possibilité, il serait pertinent de limiter la réalisation de 4 pans en tenant compte des typologies de quartier. Plutôt que d'indiquer que des « dispositions différentes peuvent être autorisées à condition qu'elles participent à la cohérence architecturale d'ensemble de la construction », il serait pertinent de justifier la cohérence architecturale de la construction avec son environnement bâti proche. De plus, si les 4 pans sont autorisés, il est important de réglementer la pente de toit pour éviter les toits pyramide.

En espérant que ces remarques vous permettront de finaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations cordiales.

Le Président,



Jacques CHARRON



Parc
naturel
régional
des Boucles de
la Seine Normande
Une autre vie s'invente ici

Maison du Parc
692, rue du petit pont
BP 13 - 76940 Notre-Dame-de-Bliquetuit
02 35 37 23 16
contact@pnr-seine-normande.com
pnr-seine-normande.com